

QUÉBEC

M.R.C. DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

MUNICIPALITÉ DE
SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES

Règlement numéro 25-904

Modifiant le règlement numéro 17-717 relatif aux usages conditionnels de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges afin d'établir un tarif d'honoraires pour l'analyse d'une demande d'usage conditionnel

Considérant que le *Règlement numéro 17-717 relatif aux usages conditionnels de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges* n'établit pas de tarifs d'honoraires pour l'analyse d'une demande d'usage conditionnel;

Considérant qu'il y a lieu de réunir la tarification des demandes relevant de règlements d'urbanisme au sein du *Règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme* en vigueur;

Considérant que le conseil peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., ch. A-19.1);

Considérant que ce règlement est susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., ch. A-19.1);

Considérant qu'un avis de motion a été donné par Marc Magny, conseiller, à la séance du 8 décembre 2025 et que le premier projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance;

Considérant que le premier projet de règlement a été adopté à la séance du 8 décembre 2025;

Considérant l'assemblée de consultation publique tenue le 5 janvier 2026;

Considérant que le second projet de règlement a été adopté à la séance du 12 janvier 2026;

Considérant la publication d'un avis public de demande d'approbation référendaire en date du 22 janvier 2026;

En conséquence :

Il est proposé par Christian Rodrigue, conseiller, et unanimement résolu que le conseil municipal ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

Article 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Objet

Le présent règlement a pour objet de modifier le *Règlement numéro 17-717 sur les usages conditionnels de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges* afin d'établir une tarification pour l'analyse d'une demande d'usage conditionnel.

Article 3 Tarification

L'article 12.1 suivant est ajouté à la suite de l'article 12 du règlement :

« 12.1 TARIFICATION

Le tarif d'honoraires pour une demande d'usage conditionnel est établi au *Règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme* en vigueur. ».

Article 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2026

Mélanie Royer-Couture, mairesse

Marie-Noël Duclos, greffière